



**Direction des Opérations
Foncières et Immobilières**

ARRETE N° 2006-013 DOF
du
PORTANT organisation de l'enquête publique
relative au déclassement d'un délaissé
provenant de la R.D. 429 sur le ban de la
commune de BUHL

Colmar, le 24 AOUT 2006

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R 131-3 à R 131-8 ;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 modifiée le 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 13 juillet 2006 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement d'un délaissé provenant de la R.D. 429 sur le ban de la commune de BUHL;
- VU la décision préfectorale en date du 23 janvier 2006 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire-Enquêteur pour l'année 2006 ;
- VU le plan parcellaire indiquant la parcelle de terrain à déclasser et à classer dans le domaine privé du Département du Haut-Rhin ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin :

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de BUHL, à une enquête publique tendant au déclassement d'un délaissé provenant de la R.D. 429 sur le ban de la commune de BUHL.

L'enquête se déroulera du 16 octobre 2006 au 30 octobre 2006 inclus.

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur : Monsieur Pierre BOUARD, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et forêts en retraite, demeurant 6 rue Saint Léger à 68040 INGERSHEIM.

Le Commissaire-Enquêteur siègera à la Mairie de BUHL, trois jours pendant la durée de l'enquête, soit :

- Le Mercredi 18 octobre 2006 de 10 heures à 12 heures
- Le Mercredi 25 octobre 2006 de 10 heures à 12 heures
- Le Lundi 30 octobre 2006 de 15 heures à 17 heures

où il visera toutes les pièces de l'enquête et recevra les déclarations des intéressés sur le projet de déclassement.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de BUHL du 18 octobre 2006 au 30 octobre 2006 inclusivement, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra, dans le délai d'un mois, au Président du Conseil Général - Direction des Opérations Foncières et Immobilières, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

ARTICLE 5 :

Avis du présent arrêté sera affiché aux portes de la Mairie de BUHL et publié par tout autre procédé en usage dans cette commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire précité et elle est certifiée par lui.

Avis de cet arrêté sera, en outre, inséré en caractères apparents, à la diligence du Département du Haut-Rhin, dans deux journaux publiés dans le Département, huit jours avant l'ouverture de l'enquête.

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 AOUT 2006

ARTICLE 6 :

Monsieur le Président du Conseil Général,
Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Monsieur le Maire de la Commune de BUHL,
Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le 24 AOUT 2006

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet
Publication

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation




Yves GRASS

LE PRÉSIDENT

